

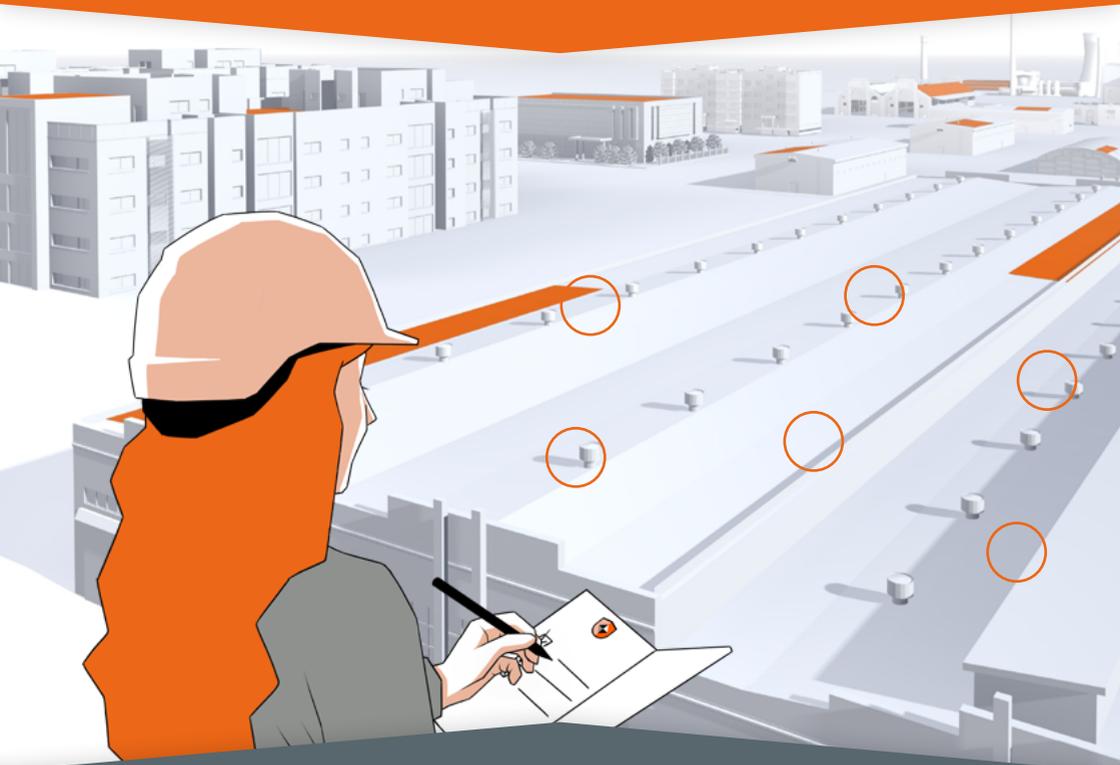


# LA COMPAGNIE DES TOITS

— ÉTUDES | INTERVENTIONS | MAINTENANCE —



## VISITES RÉGLEMENTAIRES



ÉTUDES  
INTERVENTIONS  
▶ MAINTENANCE ◀

LE RÉSEAU EXPERT DES TOITS PROFESSIONNELS



- ▶ **GARANTIR LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ**
- ▶ **PROTÉGER PÉNALEMENT LE RESPONSABLE**
- ▶ **ASSURER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS**



## VISITES RÉGLEMENTAIRES

- Un bâtiment « professionnel » et les éléments qui lui sont liés (le toit par exemple), doivent répondre en permanence aux **exigences réglementaires** qui s'appliquent.
- Tous les secteurs d'activité sont concernés par la **vérification et le contrôle réguliers** de certains équipements ou installations, et ce conformément aux normes et lois en vigueur.
- L'objectif final est de s'assurer, d'une part, **que les équipements et/ou installations soient en bon état de fonctionnement** et, d'autre part, que l'activité, les salariés et les différents publics sont en sécurité.



# VÉRIFICATION OBLIGATOIRE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE ANTI-CHUTE



■ D'une manière générale, les équipements de travail ou de protection, les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail, doivent être maintenus en parfait état d'utilisation et donc contrôlés pour garantir l'état de conformité d'origine et détecter en amont tout dysfonctionnement capable de provoquer des accidents.

Les équipements de sécurité anti-chute sont concernés particulièrement par ces dispositions. Ils doivent être vérifiés à intervalles réguliers suivant des dispositions réglementaires spécifiques, entre autres suivant **le code du travail : R 4322-1, R4322-2, R 4323-95, R 4323-99** et arrêtés.

L'employeur doit faire procéder aux contrôles et examens par des personnes habilitées, agréées et qualifiées. Les résultats des vérifications sont alors annexés au registre de sécurité.

Les agences de La Compagnie des Toits sont habilitées à effectuer ces vérifications obligatoires car elles ont une connaissance parfaite de la prévention des risques inhérents, qu'elles disposent des appareils de contrôle appropriés et qu'elles sont formées et assurées pour le faire.



Avantages : Être en conformité avec les obligations légales

## CONTRATS DE MAINTENANCE



■ **Le contrat de maintenance est la prestation essentielle à la bonne gestion du cycle de vie d'un toit professionnel.**

Sur une base annuelle ou bi annuelle selon la configuration du site (présence ou non d'arbres, exposition aux intempéries, vents ...), il permet l'intervention de techniciens spécialisés de manière régulière afin de prolonger la durée de vie du toit et d'en garantir le parfait usage.

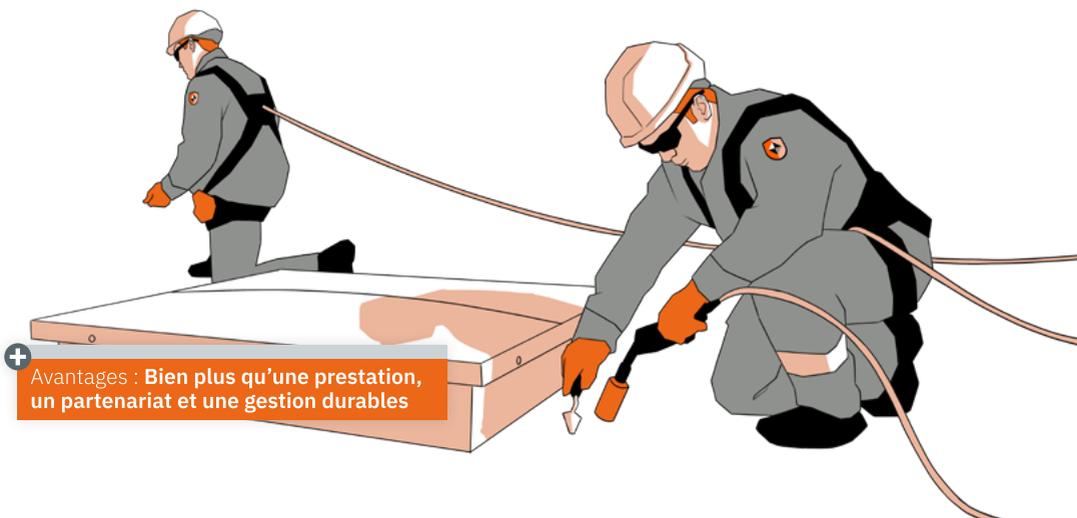
**Fortement préconisé par le code des assurances et les règles de l'art professionnelles, le contrat de maintenance s'impose comme une prestation clé.**

En effet, en cas de sinistres (dégâts des eaux notamment) et en l'absence de contrat de maintenance, **les experts d'assurance et les tribunaux engagent de plus en plus fréquemment la responsabilité directe des propriétaires** et donc leurs « finances personnelles » (la prise en charge par leur propre assurance n'étant alors pas possible).

À La Compagnie des Toits, nous pouvons moduler l'offre technique en fonction du type de toiture et la récurrence de la prestation. Cette opération forfaitaire comprend bien entendu la mise en sécurité de nos techniciens.

De façon concrète le contrat de maintenance recouvre les éléments suivants :

- **Enlèvement des déchets des évacuations d'eaux pluviales** (gouttières, chéneaux, naissances, descentes, pieds de chute,...)
- **Enlèvement des déchets végétaux** et autres éléments en partie courante
- **Contrôle visuel** des éléments clés de la toiture (émergences, partie courante, lignes de couverture, ...)
- **Établissement d'un rapport** circonstancié avec préconisation de réparations et budgétisation.



**Avantages : Bien plus qu'une prestation, un partenariat et une gestion durables**

# LE RÉSEAU EXPERT DES TOITS PROFESSIONNELS

## UNE OFFRE DE SERVICES GLOBALE



**URGENCES**



**RÉFECTION**



**ENTRETIEN**



**VISITES RÉGLEMENTAIRES**



**SÉCURISATION**



**RÉPARATION**



**RECHERCHES DE FUITE**



**APPORT EN LUMIÈRE**



**AUDIT**



**LA COMPAGNIE DES TOITS**  
— ÉTUDES | INTERVENTIONS | MAINTENANCE —



# LA COMPAGNIE DES TOITS

## EXPERTISE TECHNIQUE



FORMATION  
CONTINUE



APPLICATIFS  
DÉDIÉS



RAPPORTS  
DÉTAILLÉS

## SÉCURITÉ & HABILITATIONS



NACELLE  
EN PROPRE



ACCÈS  
DIFFICILES



AMIANTE  
SS4

## PROXIMITÉ & RÉACTIVITÉ



RENDEZ-VOUS  
SOUS 24H\*



INTERVENTIONS  
SOUS 48H\*



AGENCE  
LOCALE

\*selon le contexte, la configuration et les conditions climatiques



## AVEC NOUS, VOUS ÊTES EN BONNE COMPAGNIE !